



Contraction de maladies nosocomiales à l'hôpital

Par **Hyperastuces**, le **14/01/2009** à **10:29**

Bonjour, je désirerais savoir quel est mon droit et à qui dois-je m'adresser car ayant été victime d'un très grave accident de moto, j'ai été opéré plusieurs fois et on m'a posé du matériel médical qui s'est avéré infecté d'un "Propio Bacterium Acnés ainsi qu'un staphylokokoch. On ne peut plus m'opérer tant que ces bactéries sont présente dans mon organisme et je souffre énormément.

je suis en attente d'une greffe osseuse ainsi que d'une prothèse d'épaule et je souhaite faire valoir mes droits car cela fait 15 mois que cela dure.

Avez-vous une réponse à ma question?

Dans l'attente, veuillez recevoir Madame, Monsieur, l'expression d mon profond respect;

Marc Chaté

Par **guilotine**, le **14/01/2009** à **18:40**

Bonjour il y a en gros deux démarches principal soit:

s'adresser à la commission amiable de recours des accidents inter-Hôpital ou clinique si elle

existe de la ou sa vous est arrivée.

Soit :

vous adresse a L'ONIAM (qui est un recoure amiable caché),
ci joint liens ou vous trouverais renseignement utile sur la législations ou divers valable pour
les deux cas.

<http://www.oniam.fr/>

Clairement le recoure amiable peut importe sa formes est obligatoire, celui qui et le plus
rapide est inter hôpital,

les gents en général sont très peut satisfait du résultat final peut importe la méthode primitive;

Par la suite a se moment la vous prouver ensuite saisir le tribunal compétent

ou il vous faudra l'aide d'un professionnelle ou d'une association compétente, le mieux et aux
final de se faire aider depuis le départs.

Je n'est pas de nom d'association a vous proposer ou autre c'est a vous de trouver,

sa ne sera pas simple beaucoup se prétende expert mais n'ont simplement jamais fait la
chose, bonne chance.

J'espère avoir répondu a vos attente concernant le coté nosocomial, pour l'accident de moto
lui même c'est encore autre chose on peut développer aux besoin.

Cordialement

Par **guilotine**, le **14/01/2009 à 18:46**

Bonjour petite particularité oublier des affections nosocomiale ,

il faut un Taux de 24% D'IPP minimum pour être pries en charge

Cordialement

Par **Marion2**, le **14/01/2009** à **19:14**

Bonsoir Hyperastuces,

Vous n'avez pas le choix, contactez un avocat.

Cordialement

Par **guilotine**, le **14/01/2009** à **19:58**

Bonsoir il a aux moins le choix entre un avocat et une association compétente c'est déjà ça,

D'autre part c'est quant même les commissions amiables peut importe la formes qui oblige a cella, hélas il est très rare que les gents soit comptent aux sortir des procédures amiable pour ne pas dire jamais ;

Mieux ou plutôt le pire du tous hélas puisqu'il faut 24% D'IPP pour être pries on peut se retrouver malade, mais non pris en charge pour une partis de la procédure.

Cordialement